

Date 30/07/2026		N° Client 100313873		Livré à SYN CELINE BEULIN 1 RUE CHARLES DE COULOMB 45100 ORLEANS	
FACTURE No 11014201		Page 1		Doit MERIBEL PHARMA POUR LE COMPTE DE MERIBEL 5 RUE DU TALUS 67400 ILLKIRCH	
Conditions particulières de règlement :		VIRT CLI 30 J Fin mois		E XXXXXX / P XXXXXX / L XXXXXX	
Date d'échéance :		31/08/2026			
AGENCE COMMERCIALE :					
A votre service MARIE		03 83 38 88 96			

Article	Désignation	Quantité	Prix Unit.	Taux	R.	Prix Net Unit.	Montant HT
A partir du 01/09/2026, Fiducial Bureautique aura l'obligation d'émettre ses factures au format électronique. Par défaut nous vous enverrons les factures sur une adresse de routage égale à votre SIREN. Si votre adresse de routage est différente de votre SIREN, merci de contacter votre assistant commercial.							
B.L No :	6145107 du 27/07/2026 V/REF BC-209296	CDE No	6468873	Adr	No -252		
124656	PILE ALC LR3 MAX PLUS Par 20	2	20.00			15.99	31.98
297267	REG 23X36 200P 5X5 FOLIO L'UNITE	3	20.00			10.22	30.66
139318	COUV POUR RELIURE A4 150µ Par 100	2	20.00			8.97	17.94
600900	RTE A4 80G CLAIRALFA 1979 Par 15	2	20.00			85.00	170.00
12401725	CHEM ELAS 3 RAB PP FIDUCIAL VIOLET L'UNITE	1	20.00			1.67	1.67
115303	PL ETIQ 199.6X289.1 FIDUCIAL Par 100	2	20.00			5.68	11.36
115103	CAH SPIR 17X22 70G 100P 5X5 L'UNITE	5	20.00			0.78	3.90
124655	PILE ALC LR6 MAX PLUS Par 20	2	20.00			17.13	34.26
190775	BTE 24 PTE ETIQ POLYP 5,5x10,2 L'UNITE	1	20.00			24.56	24.56
29463706	RTE A4 160G TROPHEE COUL 25 BLEU L'UNITE	1	20.00			6.98	6.98
29463718	RTE A4 160G TROPHEE COUL 25 ORANGE L'UNITE	1	20.00			6.98	6.98
800150	Par 5	2	20.00			0.00	0.00
-----							-----
Total Hors Taxes B.L No 6145107							340.29
Notre Domiciliation : IBAN: FR17 3000 2019 3600 0006 1699P61 BIC: CRLYFRPP							
BASE H.T.		340.29	20.00 %	68.06	TVA	TTC	
BASE H.T.			%		TVA		
BASE H.T.			%		TVA	NET A PAYER (EUR)	
						408.35	

Conditions générales : Délai de paiement 30 j date de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : intérêts à un taux MO égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €

Loi Hamon : Conformément à l'article 123 de la 'Loi de consommation' repris dans l'article L441-6 al.9 du code de commerce, nous appliquons désormais un délai de règlement maximum de 45 jours net à compter de l'émission de la facture pour le paiement des factures périodiques (au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts).

